



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	
Abstention	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/20

Objet : Subvention aux associations au titre de l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE (ne participe pas au vote), Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Kevin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Pierre SUCH, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Séverine LOPEZ

Absents Excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS,
Secrétaire de séance : Frédéric GRANIER

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base d'un dossier de demande de subvention complet.

La Commune tient compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

La répartition s'établit comme suit :

N° ordre	Association	Subvention 2025 en €
1	ADOPT'1PET	2 000
2	Age d'Or – Ensemble solidaires	2 500
3	Association des Parents d'Elèves (APE)	2 400
4	Fuego Flamenco	500
5	Football Club	7 500
6	PROPA Anciens combattants	3 000
7	JARDINOT	550

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250408-202520-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

8	Rugby ESPCV XV	7 500
9	JVLB – Judo Villeneuve	3 500
10	La Boule Explosive	500
11	La Boule Fendue	750
12	Les Gardians	1 500
13	Lo Soquet	2 000
14	Shinigami Foot US	1 700
15	Bridge Accueil Villeneuvois	400
16	APPV – Promotion du Patrimoine	700
17	RSV – Retraite Sportive	1 200
18	Section des Pêcheurs Villeneuvois	300
19	Les Chasseurs	1 500
20	Tennis Club Villeneuvois	7 000
TOTAL en €		47 000

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 17 mars 2025,
- Le budget de l'exercice 2025,

Considérant :

- Que, la Commune apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,
- De préciser que le versement interviendra en deux fois : en mai et août 2025,
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

MONTPELLIER, 6 rue Pitot
34000 Montpellier
Date de réception : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
dématérialisée via l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.citoyens) sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux à compter de la publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Fabrice SOLANS



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250408-202520-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025